



# REGLEMENT DU JEU

## « GAGNER MON BILLET POUR COSMETIC ACADEMY A TAHITI »

### EDITION 2011

#### **Article 1 - Société organisatrice**

La société **“Laboratoire de Cosmétologie du Pacifique Sud”** dénommé **LCPS**, agissant par l'intermédiaire de son gérant, Monsieur Olivier Touboul, ci-dessous nommée,

- Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 000 XPF
- R.C. N° 4576B, N° TAHITI 255 794
- siège social est à Papara pK 39,5 coté montagne
- Boite postale BP 120 203 Papara - 98712 Tahiti
- Tél. 54 78 54 Fax 54 78 53
- Email : info@cosmetic-academy.pf

#### **Article 2 - Conditions de participation**

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et sur le territoire de la Communauté Européenne (y compris la Suisse) et possédant un blog sur le thème de la beauté, cosmétique, mode ... A l'exception de l'ensemble du personnel de la société organisatrice et des sociétés ayant collaboré à la réalisation de ce jeu-concours ainsi que de leurs conjoints, ascendants et descendants directs.

Une participation au Jeu-Concours par personne (même nom, même email) est autorisée pendant toute la durée du Jeu. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, notamment leur qualité de blog.

Pour participer au Jeu, un accès à internet et une adresse électronique valide sont nécessaires. Les participants accèdent au jeu uniquement à l'adresse Internet officielle : <http://www.facebook.com/cosmeticacademy> ou [www.cosmetic-academy.pf](http://www.cosmetic-academy.pf)

#### **Article 3 - Dates et Modalités de participation**

Le jeu-concours débute le 31 mars 2011 et se termine le 17 avril 2011.



Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet des modalités du jeu-concours.

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour participer au jeu-concours, il suffit dans l'ordre indiqué de :

- 1- Se connecter entre le 31/03/2011 et le 17/04/2010 inclus à la page Facebook « Cosmetic Academy » ([www.facebook.com/cosmeticacademy](http://www.facebook.com/cosmeticacademy)) ou au site web [www.cosmetic-academy.pf](http://www.cosmetic-academy.pf)
- 2- Se rendre sur la page dédiée au présent jeu ;
- 3- Publier sur son blog un article d'annonce de participation au jeu en y insérant le visuel du jeu ;
- 4- Insérer sur son blog le flux vidéo « Lab'TV » pendant la période du jeu (code javascript fourni par l'organisateur) ou une image animée uniquement pour les blogs (overblog ou wordpress) ;
- 5- Envoyer 1 message électronique avec votre adresse complète, l'adresse de votre blog et tél inclus à l'adresse [info@cosmetic-academy.pf](mailto:info@cosmetic-academy.pf) ;
- 6- Réceptionner un flacon de Monoï de Tahiti expédié par le partenaire **AROMAT'EASY** ;
- 7- Avec ce produit fourni, réaliser un produit cosmétique selon le thème énoncé ci-dessous ;
- 8- Envoyer 80 à 100 ml de sa création cosmétique conditionnée en pot ou flacon et en port payé, à **AROMAT'EASY**, à l'adresse suivante :

#### **AROMAT'EASY**

Route de Betchat  
31260 MARSOULAS  
Tél : 09 74 62 11 05

Ce colis devra être réceptionné par **AROMAT'EASY** au plus tard le **vendredi 22/04** afin d'être acheminé à Tahiti pour la phase de sélection par le jury.

9- Publier sur son blog, avant le 30 avril 2011, la recette (formule) de beauté avec le nom et l'histoire de la création.

Chaque participant, validé par **LCPS**, recevra gracieusement par courrier postal de la part du partenaire **AROMAT'EASY**, un flacon de Monoï de Tahiti A.O. pour réaliser leur création.

Chaque produit candidat est composé de :

- la création cosmétique réalisée à partir du Monoï de Tahiti fourni ;
- son nom et son histoire (10 à 15 lignes) publiés sur leur blog sous peine d'annulation de participation.

Thème du Jeu GAGNER MON BILLET POUR COSMETIC ACADEMY – Edition 2011 :

### **Le Monoï de Tahiti**

Le Monoï de Tahiti est une huile de tradition millénaire dont les dimensions de soins sont multiples : solaire, protecteur, sublime, bien-être, douche, capillaire...



Dans une création cosmétique, incorporer le Monoï de Tahiti dans une formule adaptée de votre choix (émulsion, gel, savon...) et imaginez la formule idéale qui mettrait en valeur cette huile traditionnelle de Tahiti.

Ce produit doit être l'expression de votre vision du Monoï de Tahiti : de son histoire, de son application, des soins classiques, des usages traditionnels...

D'autres ingrédients, que celui fourni, pourront être incorporés dans la recette de beauté.

Toutes les formules devront être stabilisées avec un conservateur adapté.

#### **Article 4 – Dotations**

La dotation globale du jeu-concours est de 1 lot, soit 1 séjour pour 2 personnes de 7 nuits à Tahiti comprenant :

- 2 billets d'avion Paris/Papeete/Paris sur Air Tahiti Nui d'une valeur globale approximative de 4240 euros
- Un séjour de 5 nuits en demi-pension pour deux personnes au Méridien de Tahiti
- Un séjour de 2 nuits en demi-pension pour deux personnes au Meridien Bora Bora (valeur globale approximative de 3398,50 euros)
- Deux billets A/R Papeete – Bora Bora pour une valeur de 515,50 euros
- Deux participations à Cosmetic Academy - Saison 4, d'une valeur globale de 167,60 euros.

Séjour à valoir uniquement du 02 mai au 02 juillet 2011 (premiers jour du séjour).

Le prix ne comprend que les prestations mentionnées ci-dessus ; en sont exclus, en particulier les éléments suivants:

- les taxes aériennes (d'aéroport, passager, aviation civile, sûreté...)
- le transport lieu de domicile /aéroport / lieu de domicile
- la restauration et les boissons non mentionnées
- la taxe de séjour
- les dépenses à caractère personnel et les pourboires
- l'assurance annulation, voyage et assistance

Les billets sont non échangeables et non remboursables



La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le présent prix ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif au prix et au jeu-concours n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les modalités définitives de bénéfice de ce prix et des prestations liées seront indiquées aux gagnants par la société organisatrice ou l'un de ses partenaires. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

La dotation est nominative. Elle ne pourra, donc, pas être attribuée à une autre personne que le lauréat désignée par le jury.

### **Article 5 – Résultats**

Un jury de sélection, désigné par **LCPS**, se réunira début mai 2011 et le lauréat sera désigné selon des critères définis et sous le contrôle d'un huissier de justice.

Les résultats seront disponibles à l'issue de cette sélection sur le website Cosmetic Academy : **[www.cosmetic-academy.pf](http://www.cosmetic-academy.pf)** ou **[www.facebook.com/cosmeticacademy](http://www.facebook.com/cosmeticacademy)**

### **Article 6 - Obtention et usage du lot**

Au terme des résultats, le Laboratoire de Cosmétologie du Pacifique Sud informera personnellement le lauréat, par messagerie via leur profil FaceBook. Il disposera d'un délai de 7 jours à compter de l'envoi de cet e-mail pour confirmer son acceptation du lot, son adresse postale complète et indiquer par écrit à la société organisatrice ou à son partenaire le nom et prénom de la personne qui l'accompagnera.

Il est précisé que le nom de l'accompagnant est définitif et ne pourra en aucun cas être modifié.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de 7 jours serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. La société organisatrice ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant, lequel ne percevra pas le prix et ne pourra prétendre à aucune contrepartie ou indemnité. Le lot sera alors attribué au gagnant suppléant de rang n+1, de la même manière et aux mêmes conditions, et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.



Les billets d'avion en version électronique seront envoyés au Gagnant par email.



### **Article 7 - Loi du 6 janvier 1978**

Les informations nominales saisies pour la participation du jeu seront intégrées au fichier des sociétés organisatrices et pourront être réutilisées par ses services internes et par les sociétés liées contractuellement aux sociétés organisatrices, sauf opposition expresse de la part des participants, qui disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, conformément à la loi du 6 janvier 1978 en écrivant à : Laboratoire de Cosmétologie du Pacifique Sud, BP 120203, 98712 Papara – Tahiti Polynésie Française.

### **ARTICLE 8 – Autorisation d'utilisations**

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) la société "Laboratoire de Cosmétologie du Pacifique Sud" dénommé LCPS à utiliser leurs nom, prénom, voix, adresse et image dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants autorisent la société "Laboratoire de Cosmétologie du Pacifique Sud" dénommé LCPS à utiliser leurs coordonnées dans le cadre d'une communication commerciale ultérieure entre la société "Laboratoire de Cosmétologie du Pacifique Sud" dénommé LCPS et ses clients exclusivement, sans limite de temps ou d'occasions.

La société "Laboratoire de Cosmétologie du Pacifique Sud" dénommé LCPS s'engage à ne jamais céder à des entreprises tierces toutes données concernant les participants au jeu « GAGNER MON BILLET POUR COSMETIC ACADEMY A TAHITI».

En application de l'article 34 de la loi française n°7817 du 6 JANVIER 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de : Laboratoire de Cosmétologie du Pacifique Sud, BP 120203, 98712 Papara – Tahiti Polynésie Française.

### **Article 9 - Responsabilité / Cas de force majeure / Réserve de prolongation**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent jeu devait être modifié ou annulé. Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;





- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au concours,
- en cas de panne EDT ou d'incident du serveur.

La participation au jeu-concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier électronique et/ou de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un blogueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.



## **Article 10 - Acceptation du règlement / Litiges / Fraudes**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce Jeu-concours. Les indications données aux internautes au fur et à mesure à l'écran sur le déroulement du Jeu complètent ce règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par les sociétés organisatrices.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Les participants autorisent « le Laboratoire de Cosmétologie du Pacifique Sud » dénommé **LCPS** à procéder à toute vérification concernant leur identité, leur domicile et leur date de naissance.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi de Polynésie Française.

### **Article 10.1**

Le Laboratoire de Cosmétologie du Pacifique Sud dénommé LCPS pourra être amenée à utiliser, avec leur accord préalable, les noms et/ou images des gagnants sur quelque support que ce soit (actions publi-promotionnelles, reportages presse...) sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

### **Article 10.2**

Le Laboratoire de Cosmétologie du Pacifique Sud dénommé LCPS s'engage, en cas de force majeure, à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches et sa responsabilité ne saurait être en aucun cas engagée de ce fait.

### **Article 10.3**

Le Laboratoire de Cosmétologie du Pacifique Sud dénommé LCPS ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

De même, Le Laboratoire de Cosmétologie du Pacifique Sud dénommé LCPS ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services d'acheminement des courriers.





#### **Article 10.4**

Toute participation au jeu-concours «GAGNER MON BILLET POUR COSMETIC ACADEMY A TAHITI » implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, Le Laboratoire de Cosmétologie du Pacifique Sud dénommé LCPS se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative ne pourra être prise en considération au delà d'un délai de 8 (huit) semaines à compter du 15/05/2011. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par Le Laboratoire de Cosmétologie du Pacifique Sud dénommé LCPS.

#### **Article 10.5**

Le règlement complet au jeu-concours « GAGNER MON BILLET POUR COSMETIC ACADEMY A TAHITI» est déposé chez Maître ELIE, huissier de justice à Papeete.

Il est disponible jusqu'au 31/12/2011 sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu : «GAGNER MON BILLET POUR COSMETIC ACADEMY A TAHITI – B.P 120 203 Papara » en précisant sur l'enveloppe de participation au jeu-concours « demande de règlement ». Les frais d'affranchissement pourront être remboursés au tarif lent en vigueur en joignant un RIP ou RIB et en formalisant la demande par écrit, avant le 31/12/2011 inclus. Un seul remboursement pourra être obtenu par personne physique (même nom, adresse, et RIB ou RIP). Toute demande incomplète, illisible ou reçue après la date du 31/12/2010 inclus, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

#### **Article 10.6**

Les données nominatives recueillies ne sont utilisées qu'aux fins de gestion du jeu, d'organisation du voyage et d'envoi des courriers aux gagnants. Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'accès, de vérification, de rectification ou même de radiation des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite adressée à « GAGNER MON BILLET POUR COSMETIC ACADEMY A TAHITI – B.P 120 203 Papara »

#### **Article 10.7**

Propriété industrielle et intellectuelle. La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments représentant l'opération promotionnelle sont strictement interdites.

#### **Article 11 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître ELIE, huissiers de justice, à Papeete. Le règlement des opérations est librement et gratuitement consultable sur le site Internet <http://www.facebook.com/cosmeticacademy> ou [www.cosmetic-academy.pf](http://www.cosmetic-academy.pf) où il peut être imprimé à tout moment.